

2023-02

**DECISION DU MAIRE CONCERNANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 autorisant la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine pour organiser une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprises en faveur de la sauvegarde du Castel d'Andorte et de ses dépendances,

Considérant la proposition de La Fondation du Patrimoine de signer une convention annexe dans laquelle elle s'engage à accorder au Maître d'ouvrage, une aide financière de 10 275,00 €, soit 1,6 % d'une dépense hors taxe de 653 187,15 € relative aux travaux de maçonnerie, sol ciment et pierre, enduit revêtement pierre extérieur (tranche 1),

Considérant que le versement de cette aide financière est subordonné au lancement d'une souscription publique qui doit avoir permis de collecter, dans l'année qui suit la signature de la présente, au moins 5 % du montant des travaux dépense hors taxe,

DECIDE

Article 1 : La signature de cette convention avec la Fondation du Patrimoine, ayant son siège social au 153bis avenue Charles de Gaulle, Neuilly-sur-Seine (92200) et représentée par son Délégué Régional Aquitaine, M. Gerald de MALEVILLE.

Article 2 : Les recettes seront inscrites au chapitre 010.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat, le 4/01/2023

Le Maire



Patrick BOBET